Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DES
HAUTES PYRÉNÉES

Communiqué

Tarbes, le 4 septembre 2017

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
Commune d'Ilhet

Par arrêté du 25 juillet 2017, paru au Journal officiel du 2 septembre 2017, l'État a reconnu l'état de catastrophe naturelle pour la commune d'Ilhet, pour les mouvements de terrain (hors sécheresse) du 24 au 27 au novembre 2015.

L'état de catastrophe naturelle peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles dans les conditions prévues au contrat d'assurance auquel ils ont souscrit.

Les sinistrés doivent transmettre à leur assurance la déclaration de sinistre et une copie de l'arrêté, dans les 10 jours suivants la parution au journal officiel.

L'arrêté est disponible sur
le site des services de l'Etat http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr
le site officiel legifrance http://www.legifrance.gouv.fr/ *(références JORF n°*INTE17199705A) *du 25/ 07/17)*

Contact presse :
Préfète des Hautes-Pyrénées
Cabinet - Pôle Communication Interministérielle

Pôle communication interministérielle : 05.62.56.65.05
pref-communication@hautes-pyrenees.gouv.fr
facebook.com/Préfet des Hautes-Pyrénées twitter.com/@Prefet65
site internet : http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 25 juillet 2017 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : *INTE1719705A*

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 111-5, L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;

Vu l'arrêté (NOR : *INTE1717782A*) du 26 juin 2017 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des dommages causés par les inondations et coulées de boue ;

Vu les avis rendus le 18 juillet 2017 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle,

Arrêtent :

Art. 1er. – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les inondations par choc mécanique des vagues, les inondations par remontée de nappe phréatique et les mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique).

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées sont recensées en annexe II ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Art. 2. – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

Art. 3. – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de ces constatations figure entre parenthèses, dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

Art. 4. – A l'annexe I de l'arrêté du 26 juin 2017 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des dommages causés par les inondations et coulées de boue, les communes d'Alleyras (1), Cayres (1), Chadron (1), Goudet (1), Landos (1), Monastier-sur-Gazeille (Le) (1) sont supprimées au titre des inondations et coulée de boue du 13 juin 2017 pour le département de la Haute-Loire.

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 juillet 2017.

Le ministre d'Etat,
ministre de l'intérieur,
Pour le ministre d'Etat et par délégation :
Le directeur général de la sécurité civile
et de la gestion des crises,
J. WITKOWSKI

Le ministre de l'économie
et des finances,
Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur « assurances »,
T. GROH

Le ministre de l'action
et des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur,
F. DESMADRYL

ANNEXES

ANNEXE I

Communes reconnues en état de catastrophe naturelle

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

Inondations et coulées de boue du 31 mai 2017

Communes de Thiel-sur-Acolin (1), Thionne (1).

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Inondations et choc mécanique lié à l'action des vagues du 4 mars 2017

Communes de Cassis (1), Sausset-les-Pins (1).

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 23 novembre 2016

Commune de Marolles (1).

DÉPARTEMENT DU CHER

Inondations et coulées de boue du 31 mai 2016 au 2 juin 2016

Commune d'Orval.

DÉPARTEMENT DES CÔTES-D'ARMOR

Inondations et coulées de boue du 28 mai 2017

Communes d'Hénanbihen (1), Ruca (1), Saint-Jouan-de-l'Isle (1).

DÉPARTEMENT DE L'EURE

Inondations par remontée de nappe naturelle
du 1er juin 2016 au 8 juin 2016

Commune de Damps (Les) (1).

Inondations par remontée de nappe naturelle
du 2 juin 2016 au 8 juin 2016

Commune de Roquette (La) (1).

Inondations par remontée de nappe naturelle
du 2 juin 2016 au 17 juin 2016

Commune de Giverny (1).

Inondations par remontée de nappe naturelle
du 3 juin 2016 au 8 juin 2016

Commune de Saint-Pierre-du-Vauvray (1).

Inondations par remontée de nappe naturelle
du 3 juin 2016 au 9 juin 2016

Commune de Tosny (1).

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

Inondations et coulées de boue
du 19 décembre 2016 au 20 décembre 2016

Communes de Noceta (1), Poggio-di-Nazza (3).

Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)
du 19 décembre 2016 au 20 décembre 2016

Commune de Nocario (1).

Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)
du 22 janvier 2017 au 24 janvier 2017

Commune de Casalta (1).

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)
du 13 octobre 2016 au 14 octobre 2016

Commune de Loupian (1).

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Inondations et coulées de boue du 28 mai 2017

Commune de Muel.

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

Inondations par remontée de nappe naturelle
du 30 mai 2016 au 4 juin 2016

Commune de Bagneux (1).

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Inondations et coulées de boue du 3 juin 2017

Commune de Romagnieu (1).

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

Inondations et coulées de boue du 22 novembre 2016

Commune d'Aurec-sur-Loire.

Inondations et coulées de boue du 13 juin 2017

Communes de Freycenet-la-Cuche (1), Saint-Cirgues (1).

Inondations et coulées de boue du 13 juin 2017 au 14 juin 2017

Communes d'Alleyras (1), Cayres (1), Chadron (1), Goudet (1), Landos (1), Monastier-sur-Gazeille (Le) (1).

DÉPARTEMENT DU LOIRET

Inondations par remontée de nappe naturelle
du 28 mai 2016 au 2 juin 2016

Commune de Batilly-en-Puisaye (1).

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

Inondations et coulées de boue du 28 mai 2017

Commune de Pleugriffet.

DÉPARTEMENT DU NORD

Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 1er janvier 2016 au 31 mars 2016

Commune de Bouchain (1).

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Inondations et coulées de boue du 12 mai 2017

Commune de Chevrières.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Inondations et coulées de boue du 31 mai 2016 au 1er juin 2016

Commune d'Isbergues (1).

Inondations et coulées de boue du 18 mai 2017

Communes d'Allouagne, Aubigny-en-Artois (3), Avesnes-le-Comte (1), Barlin, Bully-les-Mines (3), Cambligneul, Divion, Gauchin-Légal, Ourton.

Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 20 novembre 2016 au 22 novembre 2016

Commune de Loos-en-Gohelle (1).

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 24 novembre 2015 au 27 novembre 2015

Commune d'Ilhet (1).

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Inondations et coulées de boue du 12 mai 2017

Communes de Berstett (1), Lampertheim (1), Vendenheim.

Inondations et coulées de boue du 3 juin 2017

Commune de Marlenheim.

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 21 juillet 2015

Commune de Longperrier (1).

Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 1er août 2016 au 30 septembre 2016

Commune de Collégien (1).

Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 31 mai 2017

Commune de Saint-Cyr-sur-Morin (1).

DÉPARTEMENT DE LA SOMME

Inondations et coulées de boue du 23 juin 2016

Commune de Beuvraignes (1).

Inondations et coulées de boue du 18 mai 2017

Communes d'Abbeville, Grand-Laviers.

Inondations et coulées de boue du 2 juin 2017

Communes de Guizancourt (2), Saveuse (1).

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)
du 28 mai 2016 au 1er juin 2016

Commune de Dannemois (1).

ANNEXE II

Communes non reconnues en état de catastrophe naturelle

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Inondations et coulées de boue du 3 juin 2017

Commune d'Ossey-les-Trois-Maisons.

DÉPARTEMENT DU CHER

Inondations et coulées de boue du 28 mai 2016 au 6 juin 2016

Commune de Saint-Hilaire-de-Gondilly.

Inondations et coulées de boue du 31 mai 2016 au 8 juin 2016

Commune de Sidiailles.

Inondations et coulées de boue du 31 mai 2016 au 10 juin 2016

Commune de Saint-Germain-des-Bois.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

Inondations et choc mécanique lié à l'action des vagues
du 6 mars 2017 au 7 mars 2017

Commune de Galéria.

Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)
du 22 janvier 2017 au 23 janvier 2017

Commune de Scolca.

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Inondations par remontée de nappe naturelle du 16 septembre 2016

Commune de Lunel-Viel.

Inondations par remontée de nappe naturelle
du 12 octobre 2016 au 14 octobre 2016

Commune de Nébian.

Inondations par remontée de nappe naturelle
du 13 octobre 2016 au 14 octobre 2016

Commune de Loupian.

Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)
du 13 octobre 2016 au 14 octobre 2016

Commune de Nézignan-l'Evêque.

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

Inondations par remontée de nappe naturelle du 24 mai 2016 au 12 juin 2016

Commune de Luant.

Inondations par remontée de nappe naturelle du 30 mai 2016 au 31 mai 2016

Commune de Champenoise (La).

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

Inondations par remontée de nappe naturelle du 13 mai 2016 au 27 juin 2016

Commune de Moisy.

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 1er mai 2016

Commune de Chiddes.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 15 décembre 2016

Commune d'Ayette.

DÉPARTEMENT DE LA SOMME

Inondations et coulées de boue du 18 mai 2017

Commune de Pernois.

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 1er janvier 2015 au 30 septembre 2015

Commune d'Etiolles.